

Aussi,—adoptant les bills suivants, *sans amendement*, savoir :
 Bill (No 121) modifiant l' "Acte d'Inspection des Bateaux à Vapeur, 1882," en réduisant les honoraires de renouvellement des certificats de mécaniciens ;—et
 Bill (No 111) concernant l'Acte d'Indépendance du Parlement, 1878, 41 Vic., chap. 5.

Aussi,—adoptant les bills suivants, *avec des amendements*, savoir :—
 Bill (No 128) à l'effet d'amender de nouveau l' "Acte d'Inspection Générale, 1874."

Bill (No 114) à l'effet d'amender et refondre, tels qu'amendés, les divers actes concernant la falsification des aliments et des drogues.

Le bill (No 138) du Sénat, intitulé : "Acte à l'effet d'amender l'acte des Terres Fédérales, 1883," est lu pour la troisième fois, et passé (tel qu'amendé).

Le bill (No 150) du Sénat, intitulé : "Acte pour prolonger le délai limité par l'acte 43 Vic., chap. 7, intitulé : 'Acte à l'effet de régler définitivement les réclamations de terres dans le Manitoba par suite d'occupation en vertu de l'acte 33 Vic., chap. 3,' " est lu pour la seconde fois, délibéré en comité général, rapporté, lu pour la troisième fois et passé.

L'ordre pour la troisième lecture du bill (No 147) à l'effet d'autoriser certaines subventions et certains octrois pour et au sujet de la construction des lignes de chemins de fer y mentionnées, est rescindé, et le bill est renvoyé en comité général, pour plus ample considération. Le dit bill est alors délibéré, amendé de nouveau, rapporté, délibéré tel qu'amendé, adopté, lu pour la troisième fois et passé, *sur division*.

Le bill (No 144) du Sénat, intitulé : "Acte concernant le territoire en contestation entre la Puissance du Canada et la province d'Ontario," est lu pour la troisième fois et passé.

Le bill (No 145) du Sénat, intitulé . "Acte pour amender l'Acte 45 Vic., chap. 23, intitulé : 'Acte relatif aux banques, compagnies d'assurances, compagnies de prêt, sociétés de construction et corporations de commerce en état d'insolvabilité,' " est lu pour la seconde fois, délibéré en comité général, amendé, rapporté, délibéré tel qu'amendé, adopté, lu pour la troisième fois et passé (tel qu'amendé.)

Les bills suivants sont lus séparément pour la seconde fois, délibérés en comité général, rapportés, lus pour la troisième fois et passés, savoir :

Bill (No 151) du Sénat, intitulé : "Acte pour autoriser la translation des prisonniers d'une prison à une autre dans certains cas.

Bill (No 154) à l'effet de réajuster les subsides annuels à être alloués par le Canada aux différentes provinces actuellement comprises dans la Puissance.

Bill (No 156) pour autoriser le prélèvement, par voie d'emprunt, de certains deniers requis pour le service public.

Les résolutions 303, 305, 308, 312, 313 et 359, adoptées en comité des Subsides, hier, sont rapportées, lues pour la seconde fois et adoptées,—et elles sont comme suit :—

GOVERNEMENT CIVIL.

303	Département des Postes—Pour pourvoir aux appointements d'un commis de 1ère classe.....	1,400 00
[Pour payer aux commis ci-après mentionnés, les sommes accordées en vertu des dispositions d'un ordre en conseil du 15 février dernier, soit \$50.00 pour toute et chacune des matières facultatives sur lesquelles ils auront passé l'examen devant le bureau du Service Civil, viz :	
	Conseil Privé—L. H. Chute.....	25 00